

**FONDS INTERPROFESSIONNEL
DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX
F I F - P L**

Organisme Habilité au titre de l'article L953-1 et 953-3 du Code du Travail
par Arrêté Ministériel du 17/3/93 (J.O. 25/3/93)

Siège social : 104 rue de Miromesnil
75384 PARIS Cedex 08
N° SIRET 398 110 965 00041

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

**FONDS INTERPROFESSIONNEL
DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX
F I F - P L**

Organisme Habilité au titre de l'article L953-1 et 953-3 du Code du Travail
par Arrêté Ministériel du 17/3/93 (J.O. 25/3/93)

Siège social : 104 rue de Miromesnil
75384 PARIS Cedex 08
N° SIRET 398 110 965 00041

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Aux membres de l'Assemblée Générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FIF PL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous rappelons que l'exercice 2021 a été marqué par un déficit de -12.603.826 € et un niveau de fonds propre négatif à hauteur de – 17.059.624 €. Les comptes de l'exercice 2021 ont été à ce titre certifiés avec une réserve sur la continuité d'exploitation.

A ce jour nous constatons que l'exercice 2022, présente de nouveau un déficit d'exploitation, qui s'élève à - 3.181.080 € qui a pour conséquence de poursuivre la dégradation des fonds propres du FIF PL qui sont désormais négatif à hauteur de – 20.240.704 € au 31.12.2022.

Nous constatons que la trésorerie du FIF PL s'élève à 59 163 K€ au 31/12/2022 contre 55 000 K€ au 31/12/2021. Malgré cela la structure de financement du FIF PL reste bancaire du fait des fonds propres négatifs et des déficits cumulés, les investissements à long terme de 10.480.970 € ne sont toujours pas financés par des ressources à long terme.

Cette trésorerie s'explique notamment par le versement avant le 31.12.2022 de 50.378.368 € au titre de l'exercice 2023. Au-delà, de ce montant elle ne permet pas de couvrir directement le montant des engagements de financement des formations.

Il convient donc désormais d'adapter les dépenses à venir du FIF PL aux ressources mis à sa disposition afin d'assurer sa continuité d'exploitation et la reconstitution progressive de ses fonds propres.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FIF PL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points 1 de l'annexe des comptes annuels relatif au taux d'annulation des dossiers collectifs. En effet ce paragraphe précise que les taux d'annulation des dossiers 2022 sont calculés en fonction des annulations réelles constatées sur 2022 et jusqu'au 27 mars 2023 et non plus sur une moyenne des trois derniers exercices comme l'année précédente. Cette disposition permet une meilleure évaluation des engagements à annuler sur les dossiers collectifs.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons contrôlé plus spécifiquement certains dossiers de prise en charge conduisant aux remboursements des frais de formation des professionnels inscrits au FIF PL

Ces travaux ne nous ont pas conduit à relever d'anomalies susceptibles d'altérer le bien fondé des comptes présentés par votre Direction Générale

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre bureau, le 19 avril 2023.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

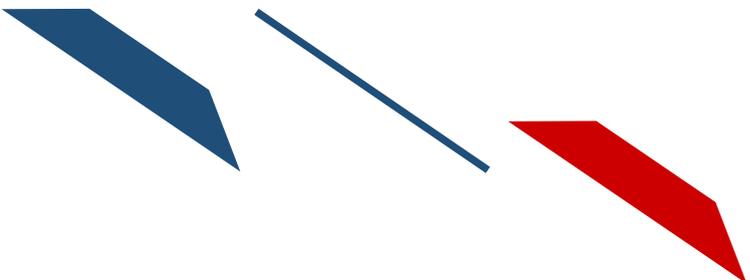
Fait à Fontenay sous-bois, le 26 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Léo JEGARD & ASSOCIES

Représenté par,

Jégard Créatis

François JEGARD
Président du Conseil d'Administration



COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022

(DU 1/01 AU 31/12/2022)



BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2022

	2022			2021
	BRUT	AMT. PROV.	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	2 645 259	2 234 353	410 906	297 609
Immobilisations corporelles	18 813 798	8 796 026	10 017 772	10 561 340
Immobilisations financières	52 292		52 292	43 911
Compte de liaison investissements [uniquement pour le bilan par section]				
Total de l'actif immobilisé (I)	21 511 348	11 030 379	10 480 970	10 902 860
ACTIF CIRCULANT				
France Compétences	4 890 733		4 890 733	
Créances sur autres subventions	28 950		28 950	42 050
Adhérents et comptes rattachés				
Autres créances	56 900		56 900	94 601
Charges constatées d'avance	165 830		165 830	131 766
Valeurs mobilières de placement	45 021 521		45 021 521	5 021 521
Disponibilités	14 141 305		14 141 305	49 978 749
Comptes de liaison [uniquement pour le bilan par section]				
- Moyens commun				
- Entre dispositifs				
Total de l'actif circulant (II)	64 305 239		64 305 239	55 268 687
TOTAL GENERAL (I + II)	85 816 587	11 030 379	74 786 209	66 171 547

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2022

	2022	2021
FONDS PROPRES		
Réserves	3 309 722	3 309 722
Report à nouveau	-20 369 346	-7 765 520
Excédent ou déficit	-3 181 080	-12 603 826
Total des fonds propres (I)	-20 240 704	-17 059 624
FONDS DEDIES (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 717 451	896 302
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)	2 717 451	896 302
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	2 316 726	1 644 894
France Compétences		
Charges à payer pour engagements de financement de formation	31 663 143	25 668 482
Adhérents et comptes rattachés	6 677 455	3 465 905
Dettes fournisseurs	287 066	505 646
Dettes fiscales et sociales	611 274	658 626
Autres dettes	375 430	1 186 497
Produits constatés d'avance	50 378 368	49 204 819
Comptes de liaison [uniquement pour le bilan par section]		
- Moyens communs		
- Entre dispositifs		
Total des dettes (IV)	92 309 462	82 334 869
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	74 786 209	66 171 547

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

	2022	2021
Concours de France Compétences	82 296 001	59 324 850
- au titre des collectes légales	82 296 001	59 324 850
Contributions supplémentaires	159 000	194 650
Subventions de formation		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits de formation		
TOTAL PRODUITS DE FORMATION	82 455 001	59 519 500
Charges de formation	76 595 900	65 860 526
Reversements au titre des disponibilités excédentaires		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges de formation		
TOTAL CHARGES DE FORMATION	76 595 900	65 860 526
TOTAL I RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	5 859 101	-6 341 026
Subventions de fonctionnement		
Transferts de charges	2 484	1 047
Reprises de provisions pour risques et charges		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	200	
TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT	2 684	1 047
Autres achats et charges externes	2 575 691	3 418 593
Impôts et taxes	386 804	378 826
Charges de personnel	3 576 096	3 620 650
Dotations aux amortissements et provisions	749 034	767 832
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	264	9 675
TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT	7 287 889	8 195 576
TOTAL II - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-7 285 205	-8 194 529
TOTAL III - RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)	-1 426 104	-14 535 555
PRODUITS FINANCIERS	98 466	96 752
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL IV - RESULTAT FINANCIER	98 466	96 752
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-2	9 775 872
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 836 793	7 924 659
TOTAL V - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 836 795	1 851 213
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	16 647	16 236
EXCEDENT ou DEFICIT (III + IV + V – VI)	-3 181 080	-12 603 826

ANNEXES

L'annexe comptable aux comptes annuels avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est caractérisée par les données suivantes :

- total du bilan	74 786 209 €
- total du compte des produits	82 556 149 €
- total du compte des charges	85 737 229 €
- déficit de l'exercice	- 3 181 080 €

L'exercice couvre la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui seront arrêtés par le bureau du FIF PL.

Pour rappel, les fonds propres négatifs de - 17 M€ au 01/01/2022 résultent de la perte constatée en 2020 en raison du reversement de trésorerie, à France Compétences, pour plus de 16 M€, au titre des excédents de trésorerie (Art R 6332-77-1 du Code du Travail).

Dans la pratique, le FIF PL est désormais amené à payer ses charges à payer pour le financement de la formation de l'année N sur les sommes reçues au titre de N+1 pour la formation.

Dans ces conditions les modalités de reconstitution des fonds propres semblent ténues. Le FIF PL a déjà fait part de cette situation à France Compétences de façon à y remédier.

Nous constatons depuis 2020 une évolution importante du financement du FIF PL qui ne reçoit plus la totalité de la contribution à la formation professionnelle des professionnels libéraux, mais qui perçoit des versements partiels, à l'initiative de France Compétences.

Toutefois, il est à noter que les versements partiels réguliers de France Compétences ont permis jusqu'au 31 décembre 2022 d'honorer l'ensemble des engagements à payer par le FIF PL.

1) Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du plan comptable adapté aux organismes agréés par l'Etat aux fins de gestion paritaire des fonds de la formation professionnelle continue (arrêté du 21 juillet 1993).

Les comptes ont été établis conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables suivants :

- Règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au JO du 30 décembre 2018 ;
- Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences ; règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 29 décembre 2019 (application depuis le 1^{er} janvier 2021).

Les Engagements de Financement de Formation (EFF) relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions.

Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation. Les engagements nets des annulations probables non décaissés à la clôture sont inscrits en charges en payer sur engagements de financement de formation.

Conformément à l'article 131-2 du Règlement n°2019-03 du 05 juillet 2019 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, les charges à payer sur engagements de financement de formation sont estimées en retenant la moyenne des annulations constatées au titre des trois derniers millésimes dont les engagements de financement sont soldés.

Le tableau ci-après présente les taux d'annulation des années 2017, 2018 et 2019

	Engagements bruts (1)	Annulations (2)	Taux d'annulation (3)=(2)/(1)
2019	103 642 353	24 230 963	23,4%
2018	92 384 373	24 660 316	26,7%
2017	74 076 082	21 317 615	28,8%
Taux d'annulation moyen			26,28%

Conformément au règlement comptable sus visé, la probabilité d'annulation est ajustée lorsque certaines circonstances permettent d'envisager une variation significative de ces annulations.

Pour l'exercice 2022, les demandes sur les dossiers individuels sont restées stables par rapport aux exercices antérieurs, mais les demandes sur les dossiers collectifs sont en augmentation de 125% entre 2021 et 2022.

La moyenne du taux d'annulation sur les trois années de référence n'est donc plus appropriée.

Le taux d'annulation sur les dossiers collectifs est nettement supérieur au taux d'annulation sur les dossiers individuels, car les demandes collectives sont déposées auprès du FIF PL pour un nombre de stagiaires prévisionnel souvent très supérieur au nombre de stagiaires réel, constaté à l'issue de ces formations.

Les taux d'annulation des dossiers 2022 sont calculés en fonction des annulations réelles constatées sur 2022 et jusqu'au 27 mars 2023, et sont les suivants :

- Taux d'annulation des dossiers individuels 2022 : 9,26%,
- Taux d'annulation des dossiers collectifs 2022 : 53,46%.

2) Faits significatifs

La collecte 2022 s'élève à 82,3 M€ contre 59,3 M€ en 2021, et 72,2 M€ en 2020.

Le contrôle du ministère du travail s'est conclu par le rejet du pourvoi du FIF PL, et par principe de prudence, le FIF PL a décidé de compléter la provision effectuée en 2021, sur les dépenses d'études et de recherches, d'information et de conseil, pour un montant complémentaire de 1 821 149 €, et ce, afin de porter la provision initiale à 100% de ces dépenses réellement versées au titre des années 2020 et 2021.

Il est précisé que le montant définitif de la provision sur ces dépenses s'élève, après complément, à 2 717 451 €.

3) Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité ; un acompte de collecte 2023 ayant été perçu dès décembre 2022 pour un montant de 50,4 M€.

4) Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Compte tenu des modalités d'amortissement pratiquées antérieurement au FIF PL, les constructions et leurs aménagements ayant fait l'objet d'une comptabilisation détaillée par nature de travaux, l'application des nouveaux règlements comptables 2004-06 et 2002-10 n'a pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Il en est de même pour les autres biens ne présentant pas de caractère significatif et qui n'ont également pas entraîné de retraitement comptable particulier lié au changement de méthode.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Au cours de l'exercice 2010, un immeuble à usage de bureaux sis au 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS Cedex 08 avait été acquis pour 9 500 000 €.

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés depuis cette acquisition, la décomposition suivante avait été retenue :

- Terrain évalué à 10% de la valeur d'acquisition de l'immeuble, soit 950 000 € ;
- Bâtiment : 90% de la valeur d'acquisition auquel avaient été ajoutés les frais notariaux d'acquisition, soit un total de 9 144 760 €, amorti sur 60 ans.

Par ailleurs, il avait été effectué des travaux de gros œuvres de l'ordre de 1 860 K€ et amortis sur 15 ans ; ainsi que des agencements et aménagements de l'ordre de 1 918 K€ et amortis sur 10 ans.

Les autres immobilisations font l'objet d'amortissements pour dépréciation, pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de leur durée normale d'utilisation.

- Logiciels :	1 à 5 ans
- Aménagements des constructions :	5 à 15 ans
- Installations générales :	10 ans
- Matériel de bureau :	3 à 5 ans
- Matériel informatique :	3 ans
- Mobilier :	5 à 10 ans

b) Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

c) Valeurs mobilières de placement

Les titres de placements ont été comptabilisés au prix d'achat soit au 31 décembre 2022 une valeur liquidative globale de 45 021 521 €.

5) Informations complémentaires

a) Collecte de l'exercice

Mode de rattachement des collectes

Les contributions perçues par le FIF PL sont des contributions nettes des prélèvements suivants :

- Prélèvement par France Compétences de 12% de la collecte brute (11% au titre du CPF + 1% au titre du conseil en évolution professionnelle),
- Prélèvement par l'URSSAF Caisse Nationale de 2,5% de la collecte brute déduite du prélèvement France Compétences.

Les collectes comptabilisées sur l'exercice correspondent aux sommes encaissées par l'URSSAF, de novembre N-1 jusqu'en octobre de l'année N.

b) Mode de rattachement des frais de gestion

Le FIF PL applique l'arrêté du 20 septembre 2011 qui fixe le plafonnement des frais de gestion à 13,7% répartis de la façon suivante :

- 4% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 5,7% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice ;
- 4% des engagements décaissés au cours de l'exercice correspondant aux charges de formation comptabilisées au cours de l'exercice.

c) Charges relatives aux indemnisations des administrateurs du FIF-PL

Les indemnisations applicables pour l'exercice 2022 aux administrateurs du FIF PL dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de leurs missions sont résumées dans les tableaux ci-après :

PERTES DE RESSOURCES DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des réunions de Section • Dans le cadre des Conseils de Gestion
Validées en réunion de Conseil de Gestion du 03.11.2022 et modifiées en réunion de Bureau du 16.02.2023
Pertes de ressources des représentants professionnels
Pertes de ressources proportionnelles à la durée de la réunion : <ul style="list-style-type: none"> • 200 € la demi-journée • 400 € la journée
Frais des représentants professionnels (sur justificatifs à joindre à la note de frais)
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge d'une nuit d'hôtel plafonnée à 200 € la nuit <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i> • Prise en charge d'un repas plafonné à 40 € <i>(la veille d'une réunion se tenant le lendemain matin)</i>
Prise en charge des frais de transport : <ul style="list-style-type: none"> • soit un billet de train SNCF 1^{ère} classe • soit un billet d'avion • soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe

INDEMNISATION DES REPRESENTANTS PROFESSIONNELS	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets par organisation professionnelle • Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle par organisation professionnelle 	
Validée en réunion de Conseil de Gestion du 03.11.2022	
Indemnisation des représentants professionnels	
Dans le cadre du temps passé pour l'étude des programmes des appels à projets	Indemnisation forfaitaire à raison de 5 € par programme étudié dans la limite de 3 000 programmes par an
Pertes de ressources des représentants professionnels	
Dans le cadre du temps passé en commission professionnelle, en présentiel ou en distanciel	Pertes de ressources à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> • 200 € la demi-journée • 400 € la journée plafonnées à un forfait annuel de 10 jours maximum
Frais des représentant professionnels uniquement dans le cadre des commissions professionnelles en présentiel	
Frais de transport	Prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • soit d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe • soit d'un billet d'avion • soit des frais kilométriques plafonnés au coût d'un billet de train SNCF 1^{ère} classe

d) Provisions sur les dépenses de formation (charges de formation)

Le coût des actions de formation compris dans les comptes comprend le coût des formations 2022 pour lesquelles la prise en charge a été sollicitée auprès du FIF PL jusqu'au 20 janvier 2023. Au-delà de cette date, les dossiers sont examinés au cas par cas par les commissions professionnelles concernées.

Les engagements bruts de financement de formation de l'exercice 2022 sont calculés conformément aux indications stipulées en détail dans les principes comptables et correspondent à l'application d'un taux d'annulation différencié entre les formations individuelles et collectives de l'année 2022.

e) Reversement des excédents de trésorerie

Les disponibilités excédant les montants dont le fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer sont versées à France Compétences avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2022, il n'y aura pas de reversement suite à l'application de l'article R 6332-77-1 du code du travail, modifié par le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 - art.10.

f) Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est à signaler.

6) Informations relatives au bilan

a) L'actif

L'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Diminutions	Valeur brute fin exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 287 394	182 666		2 470 060
Immobilisations incorporelles en cours	80 134	95 065		175 199
TOTAL (I)	2 367 528	277 731		2 645 259
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Terrains	950 000			950 000
Batiments	10 261 857			10 261 857
Constructions	2 054 567			2 054 567
Installations générales, agencement des constructions	1 859 736			1 859 736
Installations générales, aménagements des locaux	1 294 628			1 294 628
Matériel de bureau et informatique	1 561 925	28 019		1 589 944
Mobilier de bureau	732 385	15 514		747 899
Autres immobilisations	52 866			52 866
Avances et acomptes	4 800		2 500	2 300
TOTAL (II)	18 772 764	43 533	2 500	18 813 798
<u>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</u>				
Prêts et autres immobilisations financières	11 400	5 300		16 700
Dépôts et cautionnements	32 511	3 081		35 592
TOTAL (III)	43 911	8 381		52 292
TOTAL (I+II+III)	21 184 204	329 645	2 500	21 511 348

Les amortissements

AMORTISSEMENTS	Valeur début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Dotations de l'exercice
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>				
Autres immobilisations incorporelles : logiciels	2 069 919	164 434		2 234 353
TOTAL (I)	2 069 919	164 434		2 234 353
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>				
Batiments	3 893 246	192 775		4 086 021
Constructions	1 405 950	123 174		1 529 124
Installations générales, agencement des constructions				
Installations générales, aménagement divers	920 619	106 618		1 027 237
Matériel de bureau et informatique	1 298 897	145 844		1 444 741
Mobilier	692 713	16 190		708 903
TOTAL (II)	8 211 425	584 601		8 796 026
TOTAL (I+II)	10 281 344	749 035		11 030 379

Echéance des créances

LES CREANCES	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE	
		A MOINS D'UN AN	A PLUS DE UN AN
Dépôts et cautionnements	16 700		16 700
Autres Subventions	28 950	28 950	
France Compétences (Collecte à recevoir)	4 890 733	4 890 733	
Autres créances	56 900	56 900	
Charges constatées d'avance	165 830	165 830	
	5 159 113	5 142 413	16 700

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		165 830
Locations matériel postal	5 133	
Locations fontaines	944	
Maintenance matériel et logiciels	73 257	
Abonnements documentation	9 380	
Locations immobilières	6 650	
Redevance locarchives + stock conteneurs	6 558	
Déplacement	1 142	
Tickets restaurant	9 694	
Assurances	51 066	
Divers	2 006	

Les valeurs mobilières de placement

ETAT DES PLACEMENTS	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR LIQUIDATIVE AU 31.12.2022	PLUS / MOINS VALUE LATENTE
<u>TITRES DE PLACEMENT</u>			
IC FCP PROTECT 90 4DEC	502 168	502 168	
CAT CIC	2 500 000	2 500 000	
SCPI ACCIMO PIERRE	1 999 950	2 019 353	19 403
CAT CIC OBNL 13 MOIS	40 000 000	40 000 000	
TOTAL TITRES DE PLACEMENT	45 002 118	45 021 521	19 403

Les disponibilités

ETAT DE LA TRESORERIE	SOLDES
<u>DISPONIBILITES</u>	
BANQUE SOCIETE GENERALE FORMATION	316 433
BANQUE SOCIETE GENERALE GESTION	230 009
BANQUE SOCIETE GENERALE LIVRET	12 854 562
BANQUE CIC GESTION	339 902
BANQUE CIC FORMATION	-2 316 726
CIC COMPTE SUR LIVRET 5	102 156
CIC COMPTE SUR LIVRET 6	153 387
BNP FORMATION	115 765
INTERETS COURUS	27 653
CAISSE	1 436
TOTAL DISPONIBILITES	11 824 577

b) Le passif

Les fonds propres

I. ANALYSE DU RESULTAT	
Report à nouveau au 01.01.2022	-20 369 346
Résultat comptable de l'exercice	-3 181 080
	-23 550 426
Montant disponible à affecter	-23 550 426
II. AFFECTATION DU DISPONIBLE	
au report à nouveau	-23 550 426
TOTAL	-23 550 426

Les provisions et les réserves

NATURE DES PROVISIONS ET DES RESERVES	MONTANT DEBUT EXERCICE	DOTATION EXERCICE	REPRISE EXERCICE OU UTILISEE	MONTANT FIN EXERCICE
<u>RESERVES</u>				
Réserves réglementaires :				
- affectées aux investissements	3 309 722			3 309 722
TOTAL (I)	3 309 722			3 309 722
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>				
Autres provisions pour risques et charges	896 302	1 821 149		2 717 451
TOTAL (II)	896 302	1 821 149		2 717 451
<u>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</u>				
Sur immobilisations				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	4 206 024	1 821 149		6 027 173
Dont dotations et reprises :				
- exceptionnelle		1 821 149		

Echéances des dettes

	MONTANT BRUT	DEGRE D'EXIGIBILITE		
		A MOINS D'UN AN	DE UN A CINQ ANS	A PLUS DE CINQ ANS
Découverts bancaires	2 316 726	2 316 726		
Adhérents et comptes rattachés	38 340 598	38 340 598		
Dettes Fournisseurs	287 066	287 066		
Dettes fiscales et sociales	611 274	611 274		
Autres dettes	375 430	375 430		
Produits constatés d'avance	50 378 368	50 378 368		
TOTAL	92 309 462	92 309 462	0	0

Les dettes

DETTES FOURNISSEURS " FORMATION "		38 340 598
Adhérents	6 677 455	
Charges de formation à payer	31 663 143	
DETTES FOURNISSEURS " FONCTIONNEMENT "		657 066
Fournisseurs fonctionnement et d'immobilisations	180 852	
Factures non parvenues sur fonctionnement	106 214	
Charges à payer	370 000	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		611 274
Provision congés payés	211 085	
Dettes sur salaires	28 826	
Organismes sociaux	205 833	
Charges sur congés et primes à payer	131 201	
Dettes fiscales sur salaires	17 683	
Dettes fiscales sur produits financiers	16 647	

Charges à payer pour engagements de financement de formation

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2022

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	810 155	3 390 585	28 450 206		32 650 946
B	Engagements et compléments	250	2 500	67 023	126 293 717	126 363 490
C = A + B	TOTAL I	810 405	3 393 085	28 517 229	126 293 717	159 014 435
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	116 596	904 288	15 153 265	54 431 327	70 605 476
E	Annulations de l'exercice N	188 412	1 841 782	11 346 983	28 190 890	41 568 068
F = D + E	TOTAL II	305 008	2 746 070	26 500 249	82 622 217	112 173 544
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	505 397	647 015	2 016 980	43 671 499	46 840 891

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2022 DES DOSSIERS INDIVIDUELS

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N					
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				61 804 014	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				9,26%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				5 723 052	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				38 145 715	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation					
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				17 935 247	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N				17 935 247	17 935 247
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

TABLEAU DE SUIVI DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE FORMATION AU 31.12.2022 DES DOSSIERS COLLECTIFS

	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N					
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				64 489 703	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N				53,46%	
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N				34 476 195	
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				16 285 612	
L	Extourne charge à payer pour engagements de financement de formation					
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				13 727 896	
N = H - L + M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N				13 727 896	13 727 896
	Échéance à moins d'1 an					
	Échéance à plus d'1 an					

Taux d'annulation de l'exercice 2022 sur les engagements de financement de formation

	Engagements bruts (1)	Annulations (2)	Taux d'annulation (3) = (2) / (1)
Dossiers individuels 2022	61 804 014	5 720 186	9,26%
Dossiers collectifs 2022	64 489 703	34 475 602	53,46%

7) Informations relatives au compte de résultat

Les charges exceptionnelles

CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 836 793	
Provision pour risques et charges		1 821 149
Charges exceptionnelles		15 644

Les produits exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS		-2
Produits divers	-2	

Les produits de fonctionnement

PRODUITS DIVERS DE FONCTIONNEMENT		2 685
Transfert de charges	2 484	
Produits divers	201	

Les charges de fonctionnement

RUBRIQUES	2022	2021	VARIATION
ACHATS DIVERS			
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	24 475	15 854	8 621
PETIT EQUIPEMENT, MATERIEL DE BUREAU	5 024	5 704	-680
ELECTRICITE, EAU	43 767	46 358	-2 591
SOUS-TOTAL I	73 266	67 916	5 350
SERVICES EXTERIEURS			
LOCATIONS ARCHIVAGE	20 167	20 024	143
LOCATIONS IMMOBILIERES	130 847	118 242	12 605
LOCATIONS MOBILIERES	37 130	41 337	-4 207
ENTRETIEN ET REPARATION SUR BIENS IMMOBILIERS, CÂBLAGE ET AUTRES	118 306	162 840	-44 534
ENTRETIEN SUR BIENS MOBILIERES	4 542	17 386	-12 844
MAINTENANCE	579 184	519 652	59 532
ASSURANCES BRIS DE MACHINE, RC DIRIGEANTS SOCIAUX, MULTIRISQUES	43 846	49 378	-5 532
SERVICES EXTERIEURS DIVERS			
DOCUMENTATION TECHNIQUE	9 371	11 998	-2 627
FORMATION DU PERSONNEL	71 972	58 919	13 053
SEMINAIRES CONSEIL DE GESTION	153 274		153 274
SEMINAIRE BUREAU	41 267	11 657	29 610
SOUS-TOTAL II	1 209 906	1 011 433	198 473
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
COMMISSIONS	6 070	7 025	-955
PERSONNEL INTERIMAIRE			
PERSONNEL DETACHE	352 841	317 085	35 756
HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE	57 095	49 026	8 069
HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	58 039	92 635	-34 596
HONORAIRES CONSEILS ET AUTRES	244 773	283 163	-38 390
PLAQUETTES ET COMMUNICATION FIF PL + AUTRES	-103 458	108 203	-211 661
DEPENSES D'ETUDES ET DE RECHERCHES, D'INFORMATION ET DE CONSEIL		1 218 097	-1 218 097
FRAIS DE TRANSPORT (COLLECTE ET REMISE COURRIERS + COURSIERS)	13 538	10 165	3 373
DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU + AUTRES	208 681	54 861	153 820
PERTES DE RESSOURCES DES MEMBRES DU BUREAU + ADMINISTRATEURS	277 400	64 200	213 200
FRAIS DE RECEPTION	62 243	49 708	12 535
FRAIS POSTAUX, AFFRANCHISSEMENTS	4 966	11 126	-6 160
TELECOMMUNICATIONS	94 122	68 540	25 582
SERVICES BANCAIRES	16 212	5 414	10 798
SOUS-TOTAL III	1 292 522	2 339 248	-1 046 726
IMPÔTS ET TAXES			
TAXES SUR LES SALAIRES	253 004	255 042	-2 038
PARTICIPATION FORMATION CONTINUE	20 026	12 676	7 350
PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	10 297	10 425	-128
CONTRIBUTION HANDICAPES	15 471	15 281	190
TAXES FONCIERES ET IMPOTS LOCAUX	46 725	44 657	2 068
DROITS D'ENREGISTREMENT ET AUTRES DROITS	41 281	40 744	537
SOUS-TOTAL IV	386 804	378 825	7 979
CHARGES DE PERSONNEL			
SALAIRES - APPOINTEMENTS - INDEMNITES	2 355 141	2 341 826	13 315
TICKETS RESTAURANT	45 279	72 310	-27 031
PRIMES DE TRANSPORT	21 174	21 349	-175
CHARGES SOCIALES	1 154 502	1 185 165	-30 663
SOUS-TOTAL V	3 576 096	3 620 650	-44 554
CHARGES DE GESTION DIVERSES			
AJUSTEMENTS DIVERS	19	9 431	-9 412
DROITS D'AUTEURS	245	245	
SOUS-TOTAL VI	264	9 676	-9 412
CHARGES FINANCIERES			
FRAIS FINANCIERS			
SOUS-TOTAL VII			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS			
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. INCORPORELLES, LOGICIEL INFORMATIQUE	164 434	140 540	23 894
DOTATIONS AMORTISS. IMMOB. CORPORELLES + LOCAUX	584 601	627 291	-42 690
SOUS-TOTAL VIII	749 035	767 831	-18 796
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	15 644	12 821	2 823
VNC DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
SOUS-TOTAL IX	15 644	12 821	2 823
TOTAL GENERAL	7 303 537	8 208 400	-895 451
PLAFOND FRAIS DE GESTION	11 046 548	8 388 931	

8) Autres informations

Rappel des résultats et frais de gestion sur 5 ans

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
COLLECTE COMPTABILISEE	82 296 001	59 324 850	72 187 172	73 390 573	74 898 773	72 954 227
DEPENSES DE FORMATION	76 595 900	65 860 526	64 919 805	84 095 180	65 979 050	56 650 628
- PLAFOND DE FRAIS DE GESTION (9,7% de la collecte + 4% des dépenses de formation)	11 046 548	8 388 931	9 598 948	10 482 693	9 904 343	9 342 585
FRAIS DE GESTION	7 303 537	8 208 400	8 595 187	8 383 335	8 535 644	8 451 991
RESULTAT DE L'EXERCICE	-3 181 080	-12 603 826	-17 553 575	-18 319 979	-176 032	649 159

Rappel des collectes encaissées sur 5 ans

ETAT DE LA COLLECTE	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2023	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2022	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2021	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2020	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2019	ENCAISSEMENT SUR EXERCICE 2018	TOTAL
COLLECTE 2017 SUR REVENUS 2016						3 121 708	3 121 708
COLLECTE 2018 SUR REVENUS 2017					113 289	74 876 484	74 989 773
COLLECTE 2019 SUR REVENUS 2018				113 229	73 277 344		73 390 573
COLLECTE 2020 SUR REVENUS 2019				22 215 862	49 971 310		72 187 172
COLLECTE 2021 SUR REVENUS 2020			59 324 850				59 324 850
COLLECTE 2022 SUR REVENUS 2021	4 890 733	28 200 449	49 204 819				82 296 001
COLLECTE 2023 SUR REVENUS 2022	6 714 843	50 378 368					57 093 211
TOTAL	11 605 576	78 578 817	108 529 669	22 329 091	123 361 943	77 998 192	422 403 288

Disponibilités excédentaires

RUBRIQUES		MONTANT
MONTANT DES DISPONIBILITES (I)		11 358 463
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	45 021 521	
BANQUE ET CAISSE	11 824 577	
SOLDE COLLECTE 2022	4 890 733	
ACOMPTE DE COLLECTE 2023 RECU EN 2022	-50 378 368	
<i>TOTAL DES DISPONIBILITES</i>	<i>11 358 463</i>	
1/3 DU MONTANT DES CHARGES COMPTABILISEES (II)		28 579 076
CHARGES DE FORMATION	76 595 900	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	7 287 889	
IMPOTS SOCIETES	16 647	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 836 793	
<i>TOTAL DES CHARGES COMPTABILISEES</i>	<i>85 737 229</i>	
MONTANT DES DISPONIBILITES EXCEDENTAIRES (I) - (II)		Néant

- Le montant des honoraires du Commissaire Aux Comptes, liés à la mission de commissariat aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 58 039 € TTC (article R.123-198 – 9° du code de commerce).

Le montant des honoraires comprend les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) pour un montant de 29 880 € TTC.

- L'engagement de l'association en matière d'indemnité de départ à la retraite de ses salariés s'élève à 194 585 €. Cette estimation est évaluée d'après le code du travail et n'a pas été comptabilisée. Il a été fait application du calcul rétrospectif incluant les paramètres propres à chacun des salariés (salaire, ancienneté, âge) et des éléments spécifiques suivants :

- Age de la retraite 67 ans ;
- Taux de revalorisation des salaires 2% ;
- Taux d'actualisation 2% ;
- Taux de charges sociales 64% ;
- Tables de mortalité TV 88/90 ;
- Taux de turn over 1%

Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'association :

- Un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté ;
- Un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté ;
- Un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté ;
- Deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté.